

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023 – 19h30**

Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P.
MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y.
TAILLANDIER, A. FARCY, F. MOREAU, P. CORBEL

Mesdames :

N. FLAURAUD, S. PASCO, A. DOUAUD, M. LEJEUNE, V.
GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN
BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-
LANIO

Absents excusés ayant donné procuration à :

R. GUYON pouvoir à J.L. THAUVIN
P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS
E. SABATHIER pouvoir à C. SACHOT
C. TRAMIER représentée par A. DOUAUD, suppléante
H. COUTELLER pouvoir à J.P. BLANC
M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU
P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO
J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO

Absents excusés :

V. BARILLAU
M. GALLERAND
M. GUILLARD
D. HARIOT
A. JOGUET

Points 1 à 4 et 7 à 9 :**Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 24****Procurations : 7****Absents : 5****Nombre de votants : 31****Point 5 :****Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 24****Procurations : 7****Absents : 5****Nombre de votants : 26**

(V. GAUTIER, S. PASCO, Y. TAILLANDIER, P. BRIAND et M.
MEZARD n'ont pas pris part au vote)

Point 6 :**Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 24****Procurations : 7****Absents : 5****Nombre de votants : 30**

(M. LEJEUNE n'a pas pris part au vote)

Présidence : R. NICOLEAU**Secrétaire de séance : N. FLAURAUD**

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023**
- **Points soumis au vote**
 1. Approbation du Schéma d'Accueil des Entreprises d'Estuaire et Sillon
 2. Contrat Opérationnel de Mobilité : bassin Centre Loire-Atlantique
 3. Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 4. Attribution d'une subvention 2023 à l'association CAAP OUEST
 5. Attribution d'une subvention 2023 à la Mission Locale Rurale du Sillon
 6. Subvention au projet à l'Association Loisirs Jeunesse – ALJ pour le festival Handiversité
 7. Office de Tourisme Estuaire et Sillon – tarifs 2023
 8. Médiathèques Estuaire et Sillon – Modalités de désherbage des documents
 9. Mise à jour du tableau de effectifs
- **Information**
 - Décisions du Président et du Bureau
- **Questions diverses**

Le Président remercie Mme Flauraud, en l'absence de M. Guillard, excusé, d'accueillir le conseil à La Chapelle-Launay, il ouvre la séance et procède à l'appel. Mme Flauraud est désignée secrétaire de séance.

Le Président évoque avec les élus le vœux « Motion de soutien aux mesures volontaristes contre les déserts médicaux » adopté à l'unanimité par le Conseil départemental de Loire-Atlantique lors de la session du 13 avril 2023.

Le Président souhaite adresser un message de soutien à Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins qui a annoncé sa démission le 10 mai suite à des menaces de la part d'opposants à un projet de centre d'accueil pour migrants sur sa commune. Le Président parle d'attaques choquantes et violentes et ajoute que cette situation est un gâchis démocratique pour l'ensemble des élus de la République.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2023. Le procès-verbal est approuvé par 2 abstentions (Mmes S. Hallien-Lanio et J. Leray).

1- APPROBATION DU SCHEMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) est un document définissant les modalités d'implantation des entreprises. Sur notre territoire, ce SAE complète notre stratégie de développement économique dans le but de mieux répondre aux besoins des entreprises et d'affiner les orientations prises sur les questions foncières et immobilières.

Dépourvu de portée réglementaire, le SAE trouve une résonance avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon qui lui donnera sa dimension opérationnelle.

La formalisation de ce schéma a fait l'objet de travaux en commission développement économique en 2022 et en 2023 ; animés par l'ADDRN (Agence d'urbanisme de la région de Saint Nazaire).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le Schéma d'Accueil des Entreprises d'Estuaire et Sillon annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

S. HALLIEN-LANIO (prend la parole pour J. TATARD excusé) : évoque l'optimisation des surfaces sur les futures zones (page 20 du document), mais demande ce qu'il en est aujourd'hui des zones existantes.

R. NICOLEAU : répond qu'il s'agit d'une optimisation dans le sens de la densification et qu'il faudra se faire accompagner avec des études complémentaires pour les difficultés éventuelles.

S. HALLIEN-LANIO : évoque un des leviers : le lancement d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un espace de stationnement mutualisé : parking en silo ou parking semi-enterré (page 27 du document).

R. NICOLEAU : dit que c'est une réflexion à engager entre les usagers de la gare et les entreprises mais la difficulté réside dans le stationnement des usagers de la SNCF venant des communes alentours (Pôntchâteau, Donges, Montoir-de-Bretagne, ...) car le cadencement à Savenay y est plus intéressant qu'à Saint-Nazaire par exemple. Les parkings qui seraient nouvellement créés seraient eux aussi saturés. Réflexion à avoir sur la mise en place de navettes ? Il y a un intérêt à réfléchir sur les utilisations de parkings, pas uniquement celui de la gare mais ceux des zones d'activités aussi, travailler sur d'autres formes de parkings (parkings silos, semi enterrés,...)

S. HALLIEN-LANIO : rappelle que pour la Zone des Acacias une étude avait été menée pour accueillir une mixité économique et de l'habitat.

R. NICOLEAU : rappelle que la Communauté de communes travaille aussi avec les élus communaux, les orientations, les temporalités, la volonté politique des uns et des autres. A Savenay une réflexion est menée, mais la volonté de Savenay n'est pas de créer des parkings pour créer des parkings.

S. HALLIEN-LANIO : déplore que le document ne fasse pas davantage mention des Gaz à Effet de Serre.

R. NICOLEAU : répond que rien n'est précisé dans le document mais c'est implicite car la législation nous oblige, c'est inscrit dans la loi (RE 2020). Le Président précise que le schéma d'accueil des entreprises sera évolutif et amendable.

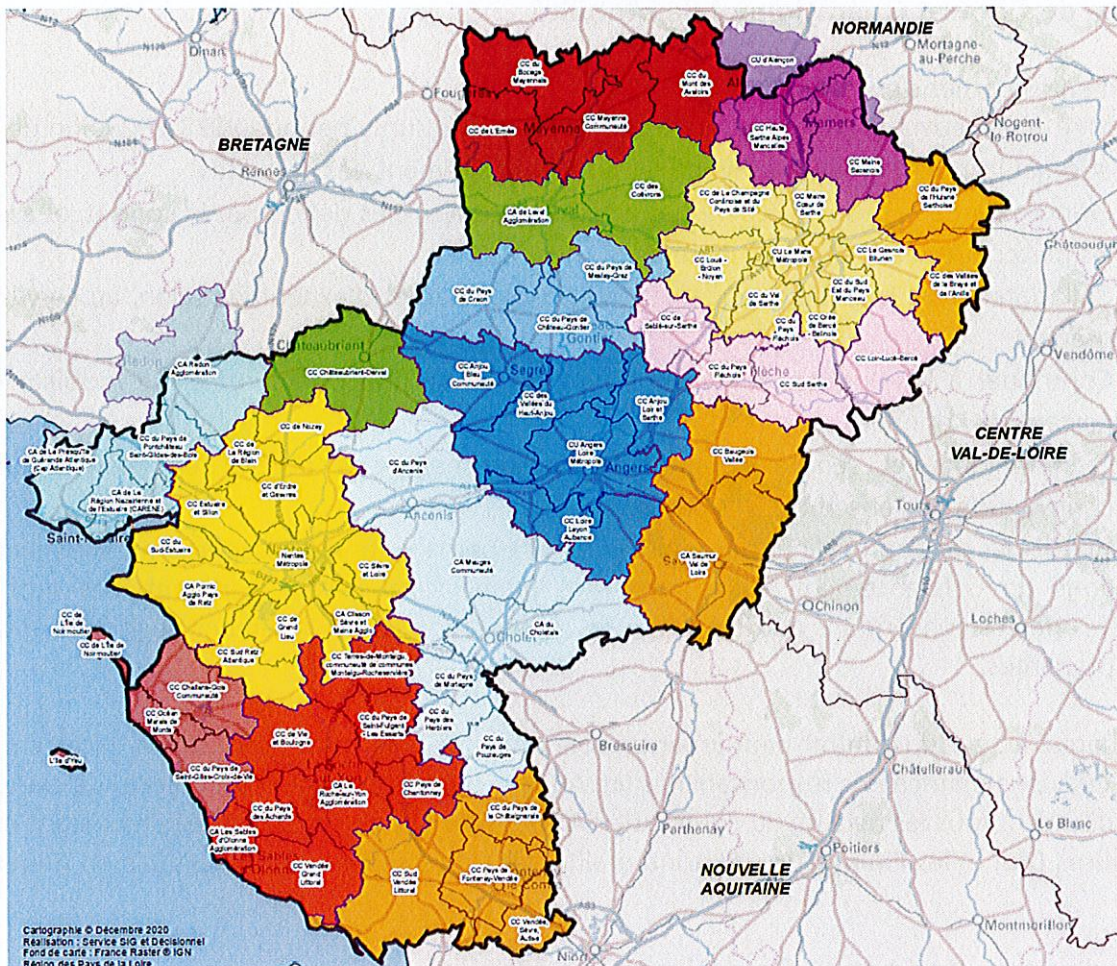
VOTE : Unanimité

2- CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE : BASSIN CENTRE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Dès 2019, en tant que chef de file des mobilités, la Région a souhaité engager le dialogue avec toutes les collectivités pour considérer les évolutions engendrées par la Loi d'orientation des mobilités (LOM).

A l'automne 2020, la concertation a été conduite avec toutes les intercommunalités et a permis de dessiner les contours des bassins de mobilité, dont la cartographie a été adoptée en Conseil régional de décembre 2020.



Le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité. Il peut porter sur certains ou sur l'intégralité des points déclinant le rôle de chef de file de la Région, selon les besoins locaux.

Le contrat porte notamment sur la coordination des acteurs et des actions communes sur :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN).

Entre temps, des réunions territorialisées ont permis d'affiner ce projet de fiches actions et les modalités possibles de mise en œuvre pour aboutir sur un comité de pilotage du 03 février 2023 qui est venu valider le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité

Les différentes parties s'engagent à :

- Mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- Prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- Collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- Contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- Communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

Le COM n'est pas un contrat financier mais permettra par la suite d'envisager la mise en place de conventions de cofinancement entre partenaire quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le COM. Une matrice des responsabilités (cf. Annexe page 20) poursuit un objectif de clarté. Elle affecte un rôle à tous les acteurs du contrat de l'**Animateur (A)** au **Porteur (Po)** en passant par les **Partenaires (Pa)** et les **Financeurs (F)**. L'intégralité des fiches actions est consultable en Annexe.

Feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité

Les signataires retiennent les huit chantiers suivants :

1.1. Chantier réseaux de transports collectifs

Le développement des mobilités durables s'appuie sur les transports collectifs, véritable dorsale structurante des offres de mobilité sur un territoire. Les partenaires du COM s'attacheront dans ce chantier à :

FA 1 – Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain.

FA 2 – Faire évoluer l'offre Transport Collectif routière Aléop sur le bassin.

FA 3 – Développer les transports collectifs urbains et identifier les évolutions de connexion avec le réseau interurbain.

FA 4 – Déployer une offre socle de Transport A la Demande sur le bassin.

1.2. Chantier covoiturage du quotidien

Le covoiturage tend à se développer sur le bassin mais son potentiel reste considérable compte tenu du volume de places vides disponibles dans les véhicules en circulation et de la dispersion de l'habitat au-delà du centre de la métropole nantaise.

Les actions des acteurs publics favorisant le développement du covoiturage sont aujourd'hui existantes mais relativement éclatées, il s'agit de définir à l'échelle du bassin un modèle de gouvernance globale du covoiturage (infrastructures / services / animation territoriale) et d'initier

des expérimentations nouvelles autour des lignes de covoiturage. Afin de développer l'usage de la voiture partagée, les signataires s'engagent sur les actions suivantes :

FA 5 – Expérimenter des lignes de covoiturage.

FA 6.1 – Définir un système global covoiturage, volet infrastructure

FA 6.2 – Définir un système global covoiturage, volet services.

1.3. Chantier vélo du quotidien

Ce chantier vise à développer l'usage du vélo dans les mobilités du quotidien à l'échelle du bassin, à favoriser son usage en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage ; à faire du vélo un véritable mode de déplacement en s'appuyant sur les services vélos et la culture vélo au plus près des habitants du territoire. Afin de mettre en œuvre ce chantier, le COM liste trois actions complémentaires :

FA 7 – Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité.

FA 8 – Renforcer l'usage du vélo en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage.

FA 9 – Développer la culture vélo sur les territoires.

1.4. Chantier mobilités solidaires

7 millions de Français font face à des difficultés en termes de mobilité (source : Laboratoire de la Mobilité Inclusive). L'accessibilité universelle est à la fois un droit et la condition d'une société inclusive. La mobilité solidaire permet de lutter contre l'exclusion liée à l'absence de mobilité et créer du lien social.

Les AOM agissent, aux côtés des acteurs de la sphère sociale (département, service public de l'insertion et de l'emploi...), en faveur des personnes vulnérables qui rencontrent des difficultés en matière de mobilité, en particulier pour l'accès ou le retour à l'emploi. Les signataires du COM se donnent ainsi pour objectif :

FA 10 : Etablir un programme d'actions commun mobilité solidaire (PAMS) avec les partenaires du bassin de mobilité.

1.5. Chantier intermodalités

L'usage de l'intermodalité reste relativement marginal sur le bassin à l'exception des usagers des réseaux de transports collectifs et du covoiturage qui s'appuient sur des interfaces physiques d'intermodalités : gares, points d'arrêts routiers, parking-relais, aires de covoiturage ou P+R Covoiturage.

Le Contrat Opérationnel de Mobilités vise à améliorer les principales interfaces de mobilités sur le bassin afin de les rendre accessibles et davantage visibles pour les voyageurs actuels et surtout pour attirer de nouveaux-usagers.

Sur ce chantier, les partenaires développeront les actions complémentaires suivantes :

FA 11.1 – Rendre accessible les points d'arrêts routiers prioritaires.

FA 11.2 – Poursuivre la mise en accessibilité des gares ferroviaires.

FA 12.1 – Développer l'intermodalité à court terme.

FA 12.2 – Doter le bassin d'une feuille de route collective pour développer l'intermodalité.

FA 13 – Développer l'usage des bacs de Loire.

1.6. Chantier distribution et tarification

En s'appuyant sur les coopérations entre AOM locales et AOM régionale, ce chantier vise à améliorer la lisibilité et la promotion des offres de transport existantes afin de rendre plus facile le parcours usager.

Un travail préalable sera mené pour analyser le phénomène de « mur tarifaire » pouvant être induit par l'intégration tarifaire en place sur le périmètre de la métropole nantaise.

Les acteurs du COM s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

FA 14 - Objectiver le phénomène de mur tarifaire et identifier des leviers d'actions.

FA15 – Garantir la lisibilité du parcours usager.

1.7. Chantier communication et accompagnement au changement

Le développement des mobilités durables requiert à la fois un travail sur l'offre de services de transport et de mobilités déployés sur le territoire mais aussi un travail essentiel sur la demande de transport autour de l'accompagnement au changement de pratiques.

Améliorer la notoriété des services de mobilités existants auprès du grand public et des structures génératrices de déplacements comme les employeurs et accompagner au changement de pratiques de déplacements en s'appuyant sur des actions d'animation territoriales ciblées sont au cœur de ce chantier.

Les signataires s'engagent sur les actions suivantes :

FA 16 – Massifier l'accompagnement au changement en mutualisant l'animation territoriale.

FA 17 – Renforcer la communication mobilité sur le bassin.

FA 18 – Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise.

1.8. Chantier partage et mutualisation de données

Afin de suivre l'avancement des actions du COM et ses impacts sur la mobilité, les signataires proposent de mettre en place les actions suivantes :

FA 19 : Etablir et suivre un tableau de bord mobilité sur le bassin.

FA 20 : Engager une enquête ménage déplacement EMC.

Fiches actions emblématiques

Les partenaires du bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique se sont mis d'accord pour mettre en lumière plusieurs actions comme emblématiques du Contrat Opérationnel de Mobilité 2023-2028.

Ainsi, ce sont 6 actions clés issues de 5 chantiers de travail qui sont identifiées :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;
- Déployer une offre socle de Transport A la Demande sur le bassin (FA4) ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;
- Garantir la lisibilité du parcours usager (FA15) ;
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise (FA18).

Coopérations interbassins

Le bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique est en interaction forte avec les bassins voisins. De ce fait, la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs actions inscrites au Contrat Opérationnel de Mobilité sera examinée dans une logique interbassin afin de garder une cohérence d'ensemble en matière de mobilité.

Les principales interactions pour les territoires du bassin Centre Loire-Atlantique se situent avec :

- Le bassin Nord-Ouest Atlantique (en particulier les relations avec la CARENE),
- Le bassin Ancenis Mauges Bocage Vendéen,
- La partie nord du bassin Centre Vendée,
- La partie nord du bassin Vendée Littoral.

Modalités d'évaluation

Il est prévu une évaluation du COM à mi-parcours (2025) ainsi qu'en fin de démarche (2027/2028). Cette évaluation s'appuiera sur une méthode robuste et homogène de tableau de bord mobilité sur chacun des bassins sera construite par la Région en coopération avec les agences d'urbanisme du territoire (AURA, AURAN, ADDRN).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire-Atlantique, tel qu'annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer avec le Conseil Régional le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire-Atlantique,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

J. LERAY : souhaite avoir des précisions sur le transport collectif. Un audit des besoins est-il prévu ?
R. NICOLEAU : répond qu'il n'y aura pas d'audit sur les besoins mais des questionnements de chaque territoire. Chacune des communes peut étudier les besoins sur le renforcement des trains. La Région est compétente en matière de TER, elle signera des contrats avec des opérateurs ferroviaires. A noter que l'investissement est conséquent pour changer la signalisation et augmenter le cadencement avec en plus une difficulté au niveau du tunnel de Chantenay. La question du financement se pose. Concernant les cars, il faudra réfléchir, sur l'articulation de la 3^{ème} voie sur la RN 165, sur des sites pour les départs de bus plus efficaces, sur le covoiturage et le transport collectif ou semi collectif (auto partage). Le transport à la demande (TAD) va changer dans son orientation et dans son utilisation. La région va redéployer le TAD avec une idée de

rabattement vers les gares ou les sites de regroupement de départ et chaque commune devra réfléchir sur des points d'ancrage pour ne plus faire du porte à porte.

J. LERAY : indique qu'il faudrait une complémentarité entre les cadencements des bus et des trains vers Nantes, un état des lieux entre ces deux modes de transport serait opportun. Ensuite, Mme Leray pose la question de la pratique du vélo au quotidien et plus particulièrement la sécurité routière car en effet pour atteindre des sites comme les collèges cela pose question. Mme Leray évoque aussi le manque de place dans les trains ou dans les bus pour transporter les vélos.

R. NICOLEAU : rappelle concernant la pratique du vélo qu'une réflexion est menée sur l'apprentissage et que dans notre schéma des modes actifs les parcours sont identifiés pour prioriser certains axes ou certains trajets. Le Président rappelle la participation d'Estuaire et Sillon sur des projets déjà initiés sur certains secteurs.

J. LERAY : déplore que l'éducation à la sécurité routière ne soit plus dispensée à l'école notamment dans les écoles de Saint-Etienne-de-Montluc.

R. NICOLEAU : répond qu'effectivement beaucoup de partenaires ont cessé cet apprentissage auprès de écoliers.

J. LERAY : souhaiterait une équité territoriale quant à la distribution et à la tarification.

R. NICOLEAU : répond que c'est le sujet de la fiche 14 « Objectiver le mur tarifaire et identifier des leviers d'actions ». Le président espère que des fiches actions découleront des solutions avec un moyen de transport abordable qui permette à chacun de se déplacer.

N. FLAURAUD : fait part de la difficulté à se déplacer lorsque l'on est en situation de handicap. Elle rappelle que le TAD prend les usagers à domicile et de ne plus pouvoir être pris à son domicile pour les rendez-vous médicaux par exemple est une réelle perte pour les personnes vieillissantes également et qui pour certaines ne se sentent plus capables de se rendre en voiture sur Nantes ou Saint-Nazaire.

R. NICOLEAU : dit que le sujet du TAD a fait débat en bureau communautaire mais c'est le choix politique fait par la Région. Il déplore lui aussi la mise en difficulté des usagers du TAD.

JL. THAUVIN : rappelle que le TAD va chercher les personnes de plus de 75 ans en porte à porte.

M. VANDEN BRUGGE : évoque une réunion inter CCAS sur les nouvelles modalités du TAD. L'objectif est de toucher une population de jeunes, d'élargir les plages horaires, ... Une réflexion est menée par les CCAS sur le transport solidaire pour pallier au manque du TAD en porte à porte.

VOTE : 30 voix pour et 1 abstention (N. FLAURAUD)

3- RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par une délibération du 5 juillet 2018, le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon a décidé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au CAUE.

Le CAUE est un organisme d'utilité publique créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental. Il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage Publique.

Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein de l'Agence "Loire-Atlantique développement". Il participe ainsi à une offre globale de services à l'attention des territoires de Loire-Atlantique.

L'adhésion au CAUE permet de :

- Bénéficier d'un conseil gratuit du CAUE pour la Communauté de communes : qu'il soit ponctuel ou approfondi, sur tout projet d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. Les architectes, les urbanistes et les paysagistes du CAUE mettent en place un accompagnement ajusté, contextualisé, basé sur l'écoute et la pédagogie, en amont du recours à la maîtrise d'œuvre
- Participer aux formations du CAUE (payant) : 7 formations sont proposées aux élus et techniciens afin de favoriser leur montée en compétences, dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, du paysage... en cohérence avec les enjeux du territoire.
- Participer aux journées de visites (pour exemple : sur les thématiques du bois et de la terre à l'automne 2023 - payant)
- Faire appel à un architecte et/ou paysagiste pour un jury de concours (payant)
- Proposer aux habitants de rencontrer un architecte pour des conseils sur un projet d'habitat
- Emprunter une exposition du CAUE (gratuit) : les expositions du CAUE, itinérantes, sont amenées à être présentées en tout lieu du territoire
- Disposer d'un accès privilégié au centre de documentation
- Être destinataire des publications du CAUE

Le projet de convention ci-annexé prévoit une adhésion d'un an à compter de 2023, renouvelable trois fois. Le montant annuel de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants. Pour 2023, ce montant s'élève à 1920 euros pour Estuaire et Sillon.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ADHERER au CAUE conformément aux modalités de la convention ci-annexée et pour un montant de 1920 euros,
- ☛ De dire que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention précitée.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION CAAP OUEST

Rapporteur : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

CAAP OUEST, association intermédiaire (insertion par l'activité économique) à but non lucratif à pour vocation d'accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration de leur projet socio-professionnel. Elle est une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes et peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tous types d'emploi (hors travaux dangereux) sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat, (pour Estuaire et Sillon : les communes Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais et le Temple-de-Bretagne).

L'association renouvelle une demande de subvention de fonctionnement annuelle de 1500 euros.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement à CAAP OUEST pour un montant de 1500 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. LERAY : demande s'il existe une association similaire sur les autres communes de l'intercommunalité ?

V. GAUTIER : répond que oui il s'agit de l'association Accès Réagis.

J. LERAY : demande quel est le montant de la subvention versée à Accès Réagis ?

R. NICOLEAU : répond que la Communauté de communes a suspendu la subvention de fonctionnement mais que pour autant la collectivité continue à faire appel à l'association pour des prestations. Le Président précise que les discussions sont au point mort sur le sujet pour le moment.

S. PASCO : indique que la commune du Temple-de-Bretagne a beaucoup travaillé avec l'association CAAP OUEST mais que l'association fait face actuellement à un manque de personnel.

VOTE : Unanimité

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON

Rapporteur : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Le rôle des Missions Locales créées en 1982 à titre expérimental, est défini par le Code du travail qui leur confère une mission de service public pour accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Les Missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de communes Estuaire et Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, basée à Saint Gildas des Bois.

La Communauté de Communes met ainsi à disposition des moyens humains et matériels au 2 Bd de la Loire à Savenay pour la tenue de permanences régulières de deux conseillères et une chargée de projets de la Mission locale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition de locaux, de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont valorisés à 9 650€ par an. La Mission locale est également présente une fois par semaine à Saint-Etienne-de-Montluc.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe au financement de la structure sur une base de calcul de 1,75 euros par habitant, sur la base de la DGF N-1 (2022) soit 40 702 habitants.

Le montant de la subvention à la Mission locale déterminé pour 2023 est de 71 228,50 €.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération N°05_04-07-2022 du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Rurale du Sillon et la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement à LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON pour un montant de 71 228,50 €,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000€, annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

M. VANDEN BRUGGE : précise que la Mission Locale a des bureaux de permanences à Saint-Etienne-de-Montluc.

R. NICOLEAU : propose donc de supprimer la phrase « La Mission locale est également présente une fois par semaine à Saint-Etienne-de-Montluc » et de la remplacer par « Des permanences sont également assurées à Saint-Etienne-de-Montluc au Moulinet ».

J. LERAY : demande de quelle manière est calculé le montant de la subvention.

R. NICOLEAU : répond que le calcul est basé sur le nombre d'habitants.

VOTE : Unanimité (les élus siégeant à la MLRS ne prennent pas part au vote : Y. Taillandier, V. Gautier, S. Pasco P. Briand, M. Mézard)

6- SUBVENTION AU PROJET A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE – ALJ - POUR LE FESTIVAL HANDIVERSITE

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Le collectif Handiversité, composé de plusieurs associations et structures locales du territoire, rassemble des acteurs des champs sportifs, culturels et d'animation socioculturelle afin d'organiser des actions sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en défendant surtout les valeurs d'ouverture sur l'autre, de partage et de lien social.

Coordonné par l'association ALJ, le Festival Handiversité est organisé chaque année depuis 2009 dans diverses communes d'Estuaire et Sillon. Après deux années de crise sanitaire, il a donc repris en 2022, et a été à nouveau proposé du 8 au 23 avril 2023.

Ses objectifs sont de :

- Interroger les représentations liées aux différences, notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap ;
- Améliorer concrètement l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures de loisirs, sports, culture ;
- Participer à l'animation de la vie locale.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 29 100€. L'ALJ sollicite un montant de subvention de 5 000€ pour mener à bien son projet, soit environ 17% du budget global. La manifestation ne génère pas d'autres recettes que celles des financeurs habituels comme la CAF, le Conseil Général et des financements privés (commerçants). L'ALJ prend en partie en charge les frais de personnels, la Ville de Savenay apporte un soutien logistique.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a participé les années antérieures à hauteur d'environ 32% du coût total du festival, avec un montant de 4 000€.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention pour le projet Handiversité pour un montant de 5000€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. LERAY : fait remarquer que l'animation ayant déjà eu lieu on ne peut pas mentionner une subvention au « projet » ?

R. NICOLEAU : répond que la dépense est inscrite au BP ce n'est pas prévisionnel.

J. LERAY : demande si l'intercommunalité a eu le détail du budget ?

M. LEJEUNE : répond qu'elle a bien eu le détail du budget qui avait été demandé.

VOTE : Unanimité

7- OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON TARIFS 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

RAPPEL

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, créant la « Régie de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon » à compter du 31 mars 2017,

Considérant que l'Office de Tourisme assure, dans le cadre de ses missions, la commercialisation de produits touristiques.

Il est proposé d'appliquer les tarifications de l'Office de Tourisme, selon les modalités suivantes :

Ventes de produits (tarifs en vigueur 2023) :

Topoguide Randonnées CCES 2022	
Complet	4€
Fiche à l'unité	0,50€
Topoguide Randonnées CCES 2023	
Complet	5€
Fiche à l'unité	0,50€
Visionneuse Pocket « 100 ans du barrage »	2 €
Livres	Cf. annexe 1 à la présente délibération
Box Loire Atlantique Développement	
- LA Box activités	49 €
- LA Box week-end	169 €
Cartes postales	0,50 € l'unité
Cartes de pêche	
Carte interdépartementale	105€
Carte majeur	79,5 €
Carte mineur	21,5 €
Carte hebdomadaire	34 €
Carte journalière	13 €
Carte découverte femme	36 €
Carte découverte (- 12 ans)	7 €

Billetterie (Prix publics 2023 ou Tarifs préférentiels accordés par convention à l'Office de tourisme Estuaire et Sillon pour 2023) :

Terre d'estuaire - SPL Loirestua Le Centre de découverte	Entrée adultes 10€ Entrée enfants 6 à 12 ans 6,80€ Entrée enfants – 6 ans Gratuit Tarif réduit 8,30€ Pass Famille 30€
Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT)	Escal' Atlantic 14€ (adultes) / 7,50 € (4-17 ans) Sous- marin Espadon 11€ (adultes) / 6 € (4-17 ans) Ecomusée 4€ (adultes) / 2,50 € (4-17 ans) EOL 5€ (adultes) / 3 € (4-17 ans) PassTransat' : Escal'Atlantic + Ecomusée 16€ (adultes) / 8 € (4-17 ans) Pass Ecluse : sous-marin Espadon + Eol 16€ (adultes)/ 8 € (4-17 ans) Chantiers de l'Atlantique/Airbus/Port 16€ (adultes) / 8,50 € (4-17 ans) Pass Embarquement : Escal'Atl + entr. 26€ (adultes)/ 13€ ((4-17 ans) Croisière Accords maritimes 25€ (adultes) / 13 € (4-17 ans) Croisière découverte : le Port, vues d'Est. 25€ (adultes) / 13 € (4-17 ans) Croisière St-Nazaire-sur-mer 25€ (adultes) / 13 € (4-17 ans) Croisière La Route des Phares 25€ (adultes) / 13 € (4-17 ans) Croisière En mer avec Eole 29€ (adultes) / 15 € (4-17 ans) Croisière A l'horizon, Noirmoutier 37€ (adultes) / 19 € (4-17 ans)
Le Voyage à Nantes/Marine et Loire : Croisières ESTUAIRE Au départ de Nantes ou de St Nazaire	Aller simple : 27,50€ (tarif plein) ; 24€ (tarif réduit) ; 16,50€ (4-17 ans) ; 3€ (0-3 ans) Aller/Retour : 42€ (tarif plein) ; 37,50€ (tarif réduit) ; 25,50€ (4-17 ans) ; 5€ (0 à 3 ans)
Planète Sauvage	Adultes 24,90 € Enfants 3 à 12 ans 18 €
Océarium Le Croisic	Adultes 14,50€ Enfants 3 à 12 ans 11,50€
Legendia Parc	Adultes 20€ (jour jaune)/ 23,50€ (jour violet) Enfants 3 à 12 ans 14,50€ (jour jaune)/ 17€ (jour violet)

Puy du Fou	Adultes Enfants 3 à 13 ans	Cf. tarifs annexe 2
------------	-------------------------------	---------------------

Autres :

Commissionnement billetterie		
Legendia Parc	8%	
Saint Nazaire Agglomération Tourisme	10%	
Planète sauvage	8 %	
Puy du Fou	10 % ou 7% réservation par téléphone	
Océarium Le Croisic	10 %	
Marine et Loire	10%	
LA Box	10 %	

Conformément à la stratégie de développement touristique et dans une volonté de diversifier les articles en vente dans la boutique de l'Office de Tourisme et de valoriser les acteurs locaux par une « boutique de produits locaux », de nouveaux produits ont été sélectionnés :

Moulin de la Bicane - Campbon	
Farine de froment (le paquet de 500g)	Prix de vente : 2€
Farine de sarrasin (le paquet de 500g)	Prix de vente : 3€
Bière de la Brasserie de Montluc -St Étienne de Montluc	Prix de vente : 3€
Miel « Les abeilles du Temple » -Le Temple de Bretagne (le pot de 250g)	Prix de vente : 5€
Jus de pomme « Ferme du Bois Doré » - Campbon	Prix de vente : 3 €
Chocolat fleur de sel « L'Atelier » - Saint-Nazaire	Prix de vente : 5€
Biscuits Kignon - Savenay	Prix de vente : 4€
Savons Mamzell Bulle -Plessé	
Savons (95g)	Prix de vente : 5€
Coffret Toumimi	5€
Coffret Mini Z	15€
Affiches	Prix de vente :
Villa Cheminée - Cordemais,	- 19€ taille S (30*40)
Sémaphore de l'Angle - St Étienne de Montluc	- 25€ taille M (40*50)
....	- 29€ taille L (50*70)
Cartes postales Villa Cheminée, Maison dans la Loire, Sémaphore de l'Angle,...	Prix de vente : 2,50€
Magnets personnalisables à l'image des lieux incontournables du territoire	Prix de vente : 3€

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ D'APPROUVER les tarifs 2023, tels qu'indiqués ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération, relatifs aux ventes de produits, à la billetterie, aux animations et aux autres prestations de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

A. DOUAUD : demande pour quelle raison les produits locaux sont en fin de présentation et comment a été fait le choix de ces produits ?

JP. BLANC : répond qu'un courriel a été adressé aux 11 mairies pour recueillir les informations sur les produits locaux.

A. FARCY : demande si ces produits sont uniquement en vente à l'office de tourisme de Savenay ou également à Terre d'Estuaire ?

JP. BLANC : Répond que ce n'est pas le cas pour le moment mais que cela pourrait leur être proposé.

C. PETER : fait remarquer que les tarifs des scolaires n'apparaissent pas.

JP. BLANC : répond que c'est parce qu'il n'y a pas eu de changement.

N. FLAURAUD : fait remarquer 2 erreurs dans la liste des livres annexée : il convient de noter Françoise POUPET au lieu de François et Théo CALMEJANE au lieu de Thé.

VOTE : Unanimité

8- MEDIATHEQUES ESTUAIRE ET SILLON MODALITES DE DESHERBAGE DES DOCUMENTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond des médiathèques un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des médiathèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
Le nombre d'exemplaires,
La date d'édition,
Le nombre d'années écoulées sans prêt,
La valeur littéraire ou documentaire,
La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée,
 - Suppression de toute marque de propriété de la communauté de communes sur chaque document.
- ☛ DE VALIDER, suivant l'état de ces documents, qu'ils soient :
 - Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par les médiathèques, soit dans les médiathèques, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers,
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations,
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

9- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes permanents

Dans le cadre des besoins des services

Considérant la nécessité de créer un emploi de cadre territorial de santé à temps complet et de supprimer un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet au sein du service petite enfance ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un emploi d'attaché principal à temps complet au sein du service Ressources Humaines ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal à temps complet et de supprimer un emploi d'attaché à temps complet au sein du service enfance-jeunesse ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet et supprimer un emploi de rédacteur territorial à temps complet au sein du service développement économique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation à temps complet et supprimer un emploi d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe au sein du service des médiathèques ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe à temps complet et supprimer un emploi d'éducateur des APS au sein du service piscine du Lac ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (80%) au sein du service piscine du lac;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (80%) au sein du service piscine du lac ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au sein du service développement économique ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect du code général de la fonction publique.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;

☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

VOTE : Unanimité

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
24/03 /2023	23/2023	Politiques contractuelles	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT A L'ÉTAT POUR LA LUTTE CONTRE LA JUSSIE DANS LE BASSIN VERSANT DU SILLON ET DES MARAIS NORD LOIRE	Objet : Approuver la lutte contre la jussie dans le Bassin Versant du Sillon et des Marais Nord Loire pour les années 2023-2025, pour un coût total HT de 141 000 € et solliciter l'attribution d'une subvention du fonds vert pour la lutte contre la jussie dans le Bassin Versant du Sillon et des Marais Nord Loire d'un montant égal à 42.55% du coût total soit une aide de 60 000 €.
28/03 /2023	24/2023	Services à la population	CONVENTION D'UTILISATION GRATUITE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF GYMNASSE DES 5 CONTINENTS PAR COLLEGE MONA OZOUF ET SON ASSOCIATION SPORTIVE	Objet : Approuver les termes de la convention d'utilisation gratuite passée avec le Conseil Départemental pour une durée de 30 années à compter de la mise en service de l'équipement le 1er Septembre 2016, pour l'utilisation de l'équipement sportif Gymnase des 5 Continents par le collège Mona Ozouf et son association sportive et signer ladite convention de gratuité pour la période allant du 1er Septembre 2016 au 31 Août 2046.
11/04 /2023	25/2023	Politiques contractuelles	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT A L'ÉTAT POUR LA LUTTE CONTRE LE RAGONDIN EN ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Approuver la lutte contre le ragondin en Estuaire et Sillon en 2023, pour un coût total HT de 20 300 € et solliciter l'attribution d'une subvention du fonds vert pour la lutte contre le ragondin d'un montant égal à 50% du coût total soit une aide de 10 150 €.
13/04 /2023	26/2023	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USÉES MULTI-SITES SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC- N° 2023-012	Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées multi-sites sur la Commune de Saint-Etienne de Montluc à la société OCÉAM INGENIERIE sise 18 Rue du Pâtis-44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE. Pour rappel le marché comprend 3 tranches fermes : ► Tranche Ferme N° 1 : Rue de Tivoli et aval du Camping La Coletterie ► Tranche Ferme N°2 : Rue Lamennais, Rue Alexandre Goupil et Avenue des Sports ► Tranche Ferme N°3 : Rue du Terre Blanc et Rue de la Gargouillère

				<p>L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Les travaux devront être terminés au 31/12/2025.</p> <p>Montant : Le montant estimé des travaux est de 750 000 € H.T. (valeur Février 2023) :</p> <p>Taux de rémunération : Mission de base- 4,55 %</p> <p>Missions complémentaires – 0,27 %</p> <p>Forfait provisoire de rémunération : 36 150 € HT (missions de base et complémentaires)</p>
13/04 /2023	27-2023	Infrastructures	<p>CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY DESIGNATION DU LAUREAT</p>	<p>Objet : Désigner l'équipe ci-après, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay :</p> <p>Première position (B01) : DDL ARCHITECTES - 16 Avenue de la Perrière - 56100 LORIENT</p> <p>Deuxième position (A01) : ARS ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES – 8 Rue Linné – 44100 NANTES</p> <p>Troisième position (C01) : David CRAS - 227 rue de Nantes - 35200 RENNES</p> <p>Quatrième position (D01) : AGENCE BOHUON BERTIC Architectes - 7 rue Louise Weiss – 44200 NANTES</p> <p>Le montant de la prime allouée aux équipes non retenues ayant remis des prestations répondant au programme est fixée à : 18 000 euros, pour les équipes A01, C01 et D01. Etant précisé, que la rémunération du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.</p>
18/04 /2023	28-2023	Infrastructures	<p>VALIDATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION PAR VIDEOPROTECTION DES ZA CLAIRE DE LUNE, PETITES LANDES ET LA CLOSE</p>	<p>Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation par vidéoprotection des ZA Clair de Lune, Petites Landes et la Close à l'entreprise SOLARISQ, ZA du Moulin, 1 rue du Meunier 44880 SAUTRON.</p> <p>Montant :10 943,00€ HT</p>

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
11/04 /2023	06-2023	Infrastructures	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU MULTI-ACCUEIL 123 SOLEIL- RELANCE DU LOT SUITE A INFRACTUOSITE – N° 2023-009</p>	<p>Objet et montant : Attribuer le Lot 1 du marché de travaux à l'entreprise Les Couleurs du Bâtiment, sise 15 Avenue du Clos du Vallon 44120 VERTOU, pour un montant de 84 201.43 € H.T. Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement.</p>

11/04 /2023	07-2023	Urbanisme	<p align="center">CESSION DE L'EMPRISE FONCIER DU COLLEGE SAINT-EXUPERY A SAVENAY AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE</p>	<p>Objet : Céder au département de Loire-Atlantique la parcelle cadastrée AY n°262 d'une superficie de 21 253 m² et AY n°263 d'une superficie de 555 m² correspondant à l'emprise des locaux et des logements de fonction du collège Saint-Exupéry de Savenay, consentir à cette cession à titre gratuit, étant précisé que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur et dire que la rédaction de l'acte de cession sera assurée par le Département de Loire-Atlantique (acte administratif de transfert).</p>
----------------	---------	-----------	---	--

Informations diverses :

- Fête du vélo à Campbon le 14 mai

S. HALLIEN-LANIO souhaiterait que les comptes-rendus de commissions soient mis en ligne sur l'extranet élus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Nathalie FLAURAUD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président